

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES RIVES DE LA LAURENCE**

**AVENANT N°6**

**AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE  
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

## PREAMBULE

Le SIVU de Saint-Loubès et de la Vallée de la Laurence a délégué son service de l'assainissement à Lyonnaise des Eaux par contrat approuvé en Préfecture de Bordeaux le 21 août 2012.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de Communes des Rives de la Laurence a repris la compétence assainissement du SIVU de Saint-Loubès et de la Vallée de la Laurence et se substitue au SIVU en tant que maître d'ouvrage de la présente délégation de service public.

Le 10 octobre 2016, la dénomination sociale de l'entreprise du Déléguataire change : Lyonnaise des Eaux SAS devient SUEZ Eau France SAS.

Le contrat a été modifié :

- par l'avenant n°1 approuvé en Préfecture de Bordeaux le 7 janvier 2014 pour :
  - o intégrer dans le périmètre affermé l'extension à 3 500 EH de la station d'épuration de Montussan et quatre nouveaux postes de relevage
  - o prendre en compte les prestations du Déléguataire consécutives à l'application de la réforme « Construire Sans Détruire »
- par l'avenant n°2 approuvé en Préfecture de Bordeaux le 25 août 2015 pour :
  - o réaliser des analyses complémentaires relatives aux rejets de substances dangereuses dans le milieu naturel aquatique sur les stations de Saint-Loubès Bourg et Saint-Loubès ZI
- par l'avenant n°3 approuvé en Préfecture de Bordeaux le 15 février 2017 pour :
  - o intégrer les surcoûts d'exploitation liés aux membranes des stations d'épuration de BEYCHAC et MONTUSSAN
  - o intégrer quatre nouveaux postes de relèvement
  - o prendre en compte les prestations du Déléguataire consécutives à l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015
- par l'avenant n°4 approuvé en Préfecture de Bordeaux le 24 décembre 2019 pour :
  - o harmoniser les régimes de TVA entre les différentes communes de la Communauté de Communes
- par l'avenant n°5 approuvé en Préfecture de Bordeaux le 23 mars 2023 pour :
  - o modifier le programme contractuel de renouvellement
  - o intégrer quatre nouveaux postes de relèvement, la nouvelle station d'YVRAC BOURG et l'extension de la station de SAINT SUPLICE

## CONTEXTE

Le contexte de signature du présent avenant n°6 est le suivant :

### 1. Gestion de deux nouveaux postes de relèvement et de leurs réseaux associés

La Collectivité a réceptionné deux nouveaux postes et leurs réseaux associés, mis en service en octobre 2023 : postes « *transfert Montussan-Beychac* », « *transfert Intendant* » et 20,5 km de réseau. Conformément à l'alinéa 6 de l'article 14.1 du contrat, « 6/ en cas de modification substantielle des ouvrages, notamment en cas de mise en service ou de suppression des stations de relèvement, d'extension du système de traitement ou de modification des procédés de *traitement employés* », la Collectivité demande au Délégataire de modifier l'inventaire des installations du périmètre affermé avec l'impact économique correspondant à l'exploitation de ces ouvrages.

Les deux nouveaux postes de relèvement et leurs réseaux associés sont intégrés au périmètre affermé avec une modification des tarifs à l'usager correspondant à un impact économique de 29 k€ HT/an.

Conformément au décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, cette modification du contrat est possible car le montant de celle-ci est inférieur aux seuils visés. Elle permet de garantir la continuité de service, sans hausse substantielle du tarif à l'usager.

Cette modification du contrat s'appuie notamment sur l'article 36 alinéa 6° et l'article 9 de ce présent décret.

« Article 36 :

*Le contrat de concession peut être modifié dans les cas suivants :*

*[...]*

*6° Lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées au 5° sont remplies. »*

« Article 9 :

*Les contrats de concession sont passés dans le respect des règles procédurales communes prévues par le présent chapitre.*

*Le présent chapitre fixe également les règles de passation particulières respectivement applicables :*

*1° Aux contrats dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal officiel de la République française ;*

*[...] »*

Dans le cas présent, la modification du contrat entraîne une augmentation de + 2% du chiffre d'affaires du délégataire (par rapport au chiffre d'affaires du délégataire du contrat initial).

**Au regard des caractéristiques précitées, le présent avenant respecte les conditions générales de légalité et prévoit une augmentation du chiffre d'affaires global inférieur à 10% du montant du contrat initial. En conséquence, il peut être conclu en l'état.**

***Ceci étant rappelé, il a été décidé ce qui suit :***

ENTRE

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DE LA LAURENCE**

Ci-après dénommée la Collectivité et représentée par Monsieur Frédéric DUPIC, agissant en qualité de Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DE LA LAURENCE, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du *27 août 2020 n° D 2020-08-02*

d'une part

ET

**SUEZ EAU FRANCE**

Ci-après dénommée le Déléguataire, Société par Actions Simplifiée au capital de 422 224 040 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n° 410 034 607 ayant son siège Tour CB 21 – 16 place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex ; Représentée par Franck BERNET, Directeur d'Agence Gironde Périgord Limousin Charente

d'autre part

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- Intégrer des ouvrages dans le périmètre affermé : postes « *transfert Montussan-Beychac* », « *transfert Intendant* » et 20,5 km de réseau
- Modifier la rémunération du Délégataire

## ARTICLE 2 – MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE

Est annexé au présent avenant, le complément de l'inventaire des biens affermé.

Les nouveaux ouvrages et réseaux sont exploités conformément aux dispositions du contrat initial.

## ARTICLE 4– RENOUELEMENT

Les nouveaux ouvrages ne sont pas assortis de programme de renouvellement.

Si ces ouvrages n'assurent plus correctement leur fonction, ils sont couverts par la garantie du constructeur et à défaut par la garantie de continuité de service contractuelle.

## ARTICLE 5 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

L'impact économique de l'intégration des deux postes de relèvement et de leurs réseaux associés est présenté en annexe au présent avenant.

Le tarif de base, défini à l'article 8.4 du contrat d'origine, est abrogé et remplacé par :

*« La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.*

*La rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif de base suivant :*

*ABONNEMENT = partie fixe annuelle en euros, hors taxes : **47,66 euros***

*PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti : **1,5227 euros***

*Ces tarifs s'entendent en valeur connue au 1<sup>er</sup> janvier 2012. »*

## ARTICLE 6 – EXECUTION ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les dispositions du présent avenant prendront effet à compter de la date de réception en Préfecture de Bordeaux. Toutes les autres clauses du contrat d'origine et des avenants subséquents, non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant, demeurent intégralement applicables.

## ARTICLE 7 – ANNEXES

Annexe 6/1 : complément d'inventaire des biens affermés

Annexe 6/2 : compte d'exploitation prévisionnel et fiche tarifs

Annexe 6/3 : évolution du chiffre d'affaires du contrat lié à l'avenant

Saint-Loubès, le *28 mars 2024*

Monsieur Frédéric DUPIC  
Président de la Communauté de Communes  
Des RIVES DE LA LAURENCE

Monsieur Franck BERNET  
Directeur d'Agence Gironde Périgord  
Limousin Charente



**Franck**  
**BERNET**

Signature  
numérique de  
Franck BERNET  
Date : 2024.02.06  
09:28:58 +01'00'

## ANNEXE 6/1

### COMPLEMENT D'INVENTAIRE DES BIENS AFFERMES

**ANNEXE 6/2****COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL  
ET FICHE TARIFS**

AVENANT  
ASSAINISSEMENT  
COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE LA LAURENCE  
Avenant n°6

Contrat de	01/09/2012	Reste	
		Impact tarif	0,5 ans 01/03/2024 au 31/08/2024
à	31/08/2024	Impact charges	0,7 ans 01/01/2024 au 31/08/2024

Assiettes	
nombre d'abonnés	8 228
Assiette en m3 :	962 729
m3/abonné	117
Tarifs en valeur 1er septembre 2023	
Prime Fixe annuelle	58,18
Part Variable	1,9144
Charges Avenant	
PR transfert Montussan-Beychac	11 278 €/an
PR transfert Intendant	11 278 €/an
Intégration réseau PR gravitaire et refoulement	6 819 €/an
<b>SOUS-TOTAL CHARGES A REPARTIR</b>	<b>29 375 €/an</b>
TOTAL abonnés	8 228
TOTAL consommation m3	962 729
<b>TOTAL CHARGES A REPARTIR</b>	<b>39 167 €/an</b>
soit une plus value Part Fixe	2,38
soit une plus value Part Variable	0,0203
soit les nouveaux tarifs suivants : en valeur 1er septembre 2023	
Prime Fixe annuelle	60,56
Part Variable	1,9347

**Fiche tarif part Déléataire Assainissement**

	Partie fixe annuelle	Part variable au m <sup>3</sup>
<b>Tarif avant avenant (valeur ORIGINE)</b>	45,79 € HT	1,5067 € HT
<b>delta avenant en euros HT</b>	1,87 € HT	0,0160 € HT
<b>delta avenant en %</b>	4,1%	1,1%
<b>Tarif après avenant (valeur ORIGINE)</b>	47,66 € HT	1,5227 € HT
Valeur du coefficient K =	1,2706	
<b>Tarif après avenant</b>	60,56 € HT	1,9347 € HT
<b>en valeur 1er septembre 2023</b>		



## ANNEXE 6/3

# EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU CONTRAT LIE A L'AVENANT

évolution Chiffre d'Affaires prévisionnel (Compte d'Exploitation Prévisionnel contractuel)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6	année 7	année 8	année 9	année 10	année 11	année 12
<b>contrat de base</b>												
CA	1 163	1 239	1 306	1 378	1 480	1 567	1 619	1 673	1 729	1 787	1 847	1 909
<b>avenant n°1</b>												
CA	1 163	1 239	1 306	1 378	1 480	1 567	1 619	1 673	1 729	1 787	1 847	1 909
<b>avenant n°2</b>												
CA	1 163	1 239	1 306	1 378	1 480	1 567	1 619	1 673	1 729	1 787	1 847	1 909
<b>avenant n°3</b>												
CA	1 163	1 239	1 306	1 378	1 480	1 614	1 667	1 722	1 779	1 873	1 898	1 961
<b>avenant n°4</b>												
CA	1 163	1 239	1 306	1 378	1 480	1 614	1 667	1 722	1 779	1 873	1 898	1 961
<b>avenant n°5</b>												
CA	1 163	1 239	1 306	1 378	1 480	1 614	1 667	1 722	1 779	1 873	1 898	1 961

**projet avenant n°6**

CA	1 163	1 239	1 306	1 378	1 480	1 614	1 667	1 722	1 779	1 873	1 898	1 961
<b>augmentation CA</b>												
total contrat avec avenant n°6 / CA												0%
total contrat avec avenant n°5												19 120

**augmentation CA**  
total contrat avec avenant n°6 / CA  
2%

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 033-243301249-20240710-2024\_07\_09-DE



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le



ID : 033-243301249-20240710-2024\_07\_09-DE